

5. Quel est le montant des salaires rétroactifs perdus par des employés du ministère de la Défense nationale couverts par des conventions collectives, par suite de mise à pied survenant dans les 30 jours précédant la date d'expiration de leurs conventions et de réengagement dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des conventions renouvelées?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. a) Au cours des quatre dernières années, aucune convention collective entre le ministère de la Défense nationale et le syndicat des employés de la Défense nationale n'a été signée. Cependant, trois conventions collectives ont été conclues entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada, pour le compte de l'unité générale de négociation des manœuvres et hommes de métier.

b)	c)	
Date de la signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration
27 sept. 1968	1 oct. 1966	30 sept. 1968
12 mars 1971	30 sept. 1968	23 nov. 1971
31 oct. 1972	23 nov. 1971	24 nov. 1974

2, 3, 4 et 5. Ces informations ne sont pas facilement disponibles et, du fait des continuel et lourds engagements ainsi que du travail des agents du personnel du ministère, du personnel supplémentaire serait nécessaire dans un grand nombre d'unités combattantes, pour compiler les informations requises. Le ministère n'a pas les ressources qui seraient nécessaires pour engager un tel personnel additionnel.

DÉFENSE NATIONALE—LES CONVENTIONS COLLECTIVES DES FONCTIONNAIRES

Question n° 255—M. Forrestall:

1. Combien de conventions collectives le ministère de la Défense nationale et le groupe de manœuvres et hommes de métier de l'Union des employés de la Défense nationale ont-ils signées conjointement au cours des quatre dernières années et, dans chaque cas, a) quand ont-elles été signées, b) quel délai s'est écoulé entre la date de la signature et la date d'entrée en vigueur des conventions renouvelées?

2. a) Combien d'employés du ministère de la Défense nationale, par catégorie de métiers, étaient visés par ces conventions, b) combien, parmi ceux qui composaient l'unité de négociation, ont été licenciés dans les 30 jours qui ont précédé la date de signature des conventions, c) combien d'employés parmi ceux dont il est question à l'alinéa 2 b) ont été réembauchés dans les 30 jours qui ont suivi la signature des conventions?

3. Tous ceux dont fait mention l'alinéa 2 c) ont-ils touché un rappel de traitement intégral pour la période durant laquelle ils ont travaillé, aux termes de la convention collective renouvelée et, dans la négative, a) combien sont-ils et b) pour quelles raisons?

4. Quel rappel de traitement intégral ont perdu les employés précités qui ont été ainsi licenciés puis réembauchés?

5. Y a-t-il des personnes désignées à l'alinéa 2 c) qui ont perdu un rappel de traitement plus d'une fois au cours des quatre dernières années pour avoir été ainsi licenciées puis réembauchées après la signature de la convention renouvelée et, dans l'affirmative, a) combien sont-elles par catégorie de métiers et b) combien de fois?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au cours des quatre dernières années, aucune convention collective n'a été signée entre le ministère de la Défense nationale et le groupe général des manœuvres et hommes de métier du syndicat des employés de la Défense nationale. Cependant, trois conventions collectives ont été conclues entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada pour le compte de l'unité générale de négociation des manœuvres et hommes de métier.

Questions au Feuilleton

a)	b)
Date de la signature	Date d'entrée en vigueur
27 sept. 1968	1 oct. 1966
12 mars 1971	30 sept. 1968
31 oct. 1972	23 nov. 1971

2, 3, 4 et 5. Ces informations ne sont pas facilement disponibles et, du fait des continuel et lourds engagements ainsi que du travail des agents du personnel du ministère, du personnel supplémentaire serait nécessaire, dans un grand nombre d'unités combattantes, pour compiler les informations requises. Le ministère n'a pas les ressources qui seraient nécessaires pour engager un tel personnel additionnel.

LES PÊCHES—LE CAPELAN DE LA CÔTE EST DU CANADA

Question n° 277—M. Carter:

1. Le ministère de l'Environnement ou quelque autre ministère ont-ils fait des études sur la répartition et la quantité du capelan au large de la côte est du Canada et, dans l'affirmative, à quelle conclusion en est-on arrivé et envisage-t-on d'autres études de la question?

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il fait aux États-Unis et dans notre pays, au cours de 1972, une démonstration pour montrer que le capelan est un poisson comestible commercialisable et, dans l'affirmative, qu'en est-il résulté et a-t-on l'intention de répéter l'expérience?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Oui, les résultats des relevés effectués en 1972 par le Service fédéral des pêches indiquent que les ressources hauturières en capelan se trouvent dans la zone de pêche du Grand Banc vers la fin de l'hiver et au début du printemps et au large du Labrador au début de l'hiver. Les opérations de pêche expérimentale effectuées sur le Grand Banc ont donné des rendements variant entre 30 et 50 tonnes par mouillage (chalut pélagique et seine tournante et couliissante). On estime qu'il est possible de prendre chaque année au moins 500,000 tonnes de capelan, sur les populations se trouvant en haute mer. On envisage de poursuivre en 1973 les pêches d'exploration du capelan.

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait aux États-Unis, en 1972, une démonstration dont les résultats ont montré que le capelan offre certaines perspectives en tant que poisson comestible. D'autres démonstrations seront envisagées en fonction de l'offre.

L'AFFECTATION DE M. IVAN HEAD AU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question n° 409—M. Wagner:

1. Quand M. Ivan Head a-t-il été affecté au bureau du premier ministre?

2. Quel poste occupe-t-il et quelles sont ses fonctions?

3. Depuis qu'il assume ses fonctions, dans combien de pays s'est-il rendu dans le cadre de ses attributions et quand?

4. Avec quels dirigeants nationaux exerçant les fonctions de ministres a-t-il eu des entretiens?

5. En combien d'occasions M. Head s'est-il rendu aux Nations Unies en mission officielle?